

**DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AURE LOURON**

L'an deux mille vingt trois, le 3 octobre, à 18h00, le Bureau Communautaire, dûment convoqué le 26 septembre 2023, s'est réuni en session ordinaire à la salle de réunion de la CC Aure Louron à Arreau, sous la Présidence de M. CARRERE.

Nombre de membres en exercice : 15 Nombre de membres présents : 11 Nombre de suffrages exprimés : 11 Votes Pour : 11 Vote(s) Contre : 0 Abstention(s) : 0	Objet : RH – Création d'un emploi permanent N° 2023-105B
--	--

Présents : MMES BEYRIE Maryse, RAHALI Sabine, MM CARRERE Philippe, MIR André, CARTAN Olivier, DUBERNARD Alain, LACAZE Noël, RICARD Louis, DESCOUENS Bernard, ESTRADE Pierre, MOUNIQ Jean.

Absents excusés : DUBARRY Jean-Bertrand, ISOART Jean-Michel, HELARY Yann, RIVIERE Alain.

Le bureau communautaire du 3 octobre 2023,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le livre Ier du code général de la fonction publique portant droits et obligations,

Vu le livre III du code général de la fonction publique portant recrutement et notamment son article L332-8 3°,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Monsieur le Président ;

PROPOSE

- La création, à compter du 16 octobre 2023, d'un emploi permanent, à temps non complet, à raison d'un temps de travail hebdomadaire de 31 heures, appartenant au cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux et relevant du grade d'adjoint administratif.

- Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire.

- Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L332-8 3° du code général de la fonction publique. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée d'un an deux mois et seize jours, compte tenu des besoins en secrétariat exprimés par certaines mairies.

Le contrat est renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

- L'agent devra justifier d'une expérience professionnelle significative et avérée en secrétariat de mairie et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire de la fonction publique.

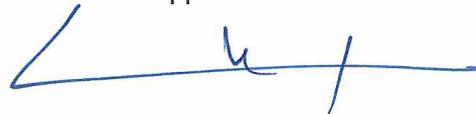
Monsieur le Président informe que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le bureau communautaire décide :

- d'approuver la création d'un emploi permanent à temps non complet, à raison de 31 heures de travail hebdomadaire à compter du 16 octobre 2023 ;
- de mandater Monsieur le Président pour entreprendre toutes démarches et signer toutes pièces nécessaires au bon aboutissement de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus,

Le Président
Philippe CARRERE



COMMUNAUTE DE COMMUNES AURE LOURON
Château de Ségure
65240 ARREAU